

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2015-233 du 27 février 2015 relatif au Tribunal des conflits et aux questions préjudicielles et notamment le 1^{er} alinéa de son article 32 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Patricia PRINCE-FRAYSSE, première conseillère au Tribunal administratif de Bordeaux, pour signer les ordonnances de transmission, à la juridiction judiciaire compétente, des dossiers contentieux relatifs à l'admission à l'aide sociale tel que définis par le code de l'action sociale et des familles ou par le code de la sécurité sociale.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction

Fait à Bordeaux, le 1er septembre 2022.

La Présidente,



Cécile MARILLER